



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

DECLARATION COMMUNE

Suite à la publication d'un article dans l'édition du Lundi 1er juillet 2004, intitulé : " Magistrature : " ces bons juges dont WADE ne veut pas ", **Madiambal DIAGNE, Directeur de Publication du journal " Le Quotidien "**, a été convoqué et entendu hier par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dakar ville (ex-Thiong) sur requête du Procureur de la République. Aujourd'hui même Madiambal DIAGNE a été arrêté et jeté en prison pour " menace à l'ordre public ", " recel de documents " et " diffusion de fausses nouvelles ".

Les articles incriminés rendaient compte des travaux de la dernière réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature aux termes desquels un mouvement de personnel est intervenu au niveau des différentes juridictions du Sénégal. Selon l'article, une partie de la Magistrature, notamment celle organisée au sein de l'Union des Magistrats du Sénégal, serait en désaccord avec certaines des affectations intervenues, au motif que celles-ci seraient en réalité des sanctions déguisées.

Dans la même veine, il est reproché à Madiambal DIAGNE d'avoir publié dans l'édition du 23 juin 2004 des extraits d'une lettre du Ministre de l'Economie et des Finances adressée au Président de la République et relative aux bons à enlever de la douane.

En effet, certains magistrats ont été affectés à des juridictions de deuxième classe, alors que leur ancienneté ne le permettait pas ; tandis que d'autres ont été placés sous l'autorité des collègues moins anciens.

Le Procureur de la République de Dakar, considérant que ces articles sont de nature à inciter au trouble à l'ordre public et à jeter le discrédit sur les institutions de la République, a fait convoquer Madiambal DIAGNE par la Brigade de Gendarmerie de Dakar ville. Dès le lendemain, Madiambal DIAGNE a été déféré au Parquet.

Considérant qu'aux termes de la Constitution sénégalaise, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et du Pacte International relatif aux Droits civils et politiques, signés et ratifiés par le Sénégal, le journaliste ne serait pas contraint de révéler ses sources d'information.

Considérant que la véracité de ces allégations n'a pas été remise en cause, mais que son interrogatoire a porté sur l'origine de ses sources d'information ;

Nous, Organisations de la Société civile signataires de cette Déclaration, exprimons nos vives préoccupations par rapport à la situation ainsi créée et condamnons ce qui constitue une atteinte aux droits à la liberté d'expression et au droit à l'information.

En conséquence, nous exigeons la libération immédiate et sans condition de Madiambal DIAGNE et de toutes les autres personnes arrêtées dans ce cadre, ainsi que l'arrêt de toute atteinte à la liberté de presse au Sénégal. Nous condamnons cette tentative d'instrumentalisation de la presse pour en faire des auxiliaires de police en voulant les obliger à révéler leurs sources d'enquêtes.

Nous nous interrogeons sur les motivations de la procédure judiciaire actuelle au regard des menaces fermes d'arrestations formulées par le Président de la République à Kaolack à l'endroit de tous ceux qui émettraient des critiques contre le régime en place. Pour les mêmes motifs qui valent aujourd'hui à Madiambal DIAGNE un séjour en prison, des accusations graves de détournement de deniers publics avaient été formulées à l'endroit du Premier Ministre et du Président de l'Assemblée Nationale, le Procureur de la République, saisi par une Organisation de la Société civile, n'a pas estimé devoir lancer des poursuites.

Les Organisations signataires lancent un vibrant appel à toutes les organisations de la Société civile et à la Presse pour la mise en place d'une Coalition pour la défense de la Démocratie et de la République. A cet effet, une Réunion est convoquée le Lundi 12 juillet 2004 à 16 heures au Siège de la RADDHO (Amitié II Villa 4024, Allées Seydou Nourou TALL, Tél. 865 00 30).

Fait à Dakar, le 09 juillet 2004

Ont signé :

- **Aide Transparence**
- **Amnesty International (Section Sénégalaise)**
- **Confédération des Syndicats Autonomes (CSA)**
- **Forum Civil**
- **Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH)**
- **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)**